

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.00186

**FOURNITURE ET POSE DE BARRIERES SUR LA VOIE
VERTE DE ROCHE-LA-MOLIERE -
MARCHE CONCLU AVEC AXIMUM**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R. 2123-1 1° et R. 2123-4,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00064 en date du 23 février 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT la nécessité de poser des barrières en bois sur la voie verte nouvellement créée sur la commune de Roche-la-Molière afin de sécuriser certaines zones à risque pour les usagers,

CONSIDERANT l'absence de cette prestation de fourniture et pose de barrières spécifiques ni dans l'accord-cadre mono-attributaire « mobilier urbain » lot n°1, ni dans celui de « fourniture et pose de dispositif de retenu »,

CONSIDERANT la consultation simplifiée effectuée auprès des trois prestataires suivants :

- AXIMUM (42160 Andrézieux-Bouthéon),
- JS CONCEPT (42000 Saint-Etienne),
- RONDINO (42600 Savigneux),

CONSIDERANT que l'analyse des offres a été réalisée sur la base du critère unique du prix tel que défini dans la consultation,

CONSIDERANT que suite à l'analyse des offres reçues, il résulte que la société AXIMUM a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché est conclu avec AXIMUM, sis 5 avenue Benoit Fourneyron, 42160 Andrézieux-Bouthéon, pour la fourniture et pose de clôtures horizontales et verticales pour la voie verte de la commune de Roche-la-Molière sur Saint-Etienne Métropole, pour un montant réactualisé de 8 792,30 € HT soit 10 550,76 € TTC.

RECU EN PREFECTURE

Le 16 mars 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20230126-C20230018610

Date de mise en ligne : 16 mars 2023

Les modalités d'exécution de la prestation seront définies par l'édition de bons de commande et le paiement pourra se faire de façon fractionnée.

Les prix réactualisés au 27 février 2023 sont fermes. La durée d'exécution des prestations est de 8 semaines.

ARTICLE 2

La dépense correspondante sera imputée au budget annexe DTM de l'exercice en cours, section Investissement.

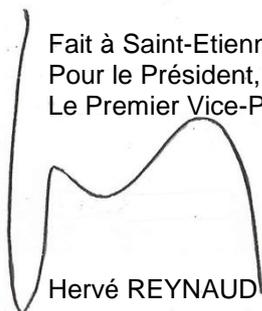
ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 16/03/2023
Pour le Président, par délégation,
Le Premier Vice-Président,



Hervé REYNAUD